Horaires des travaux bruyants à Mommenheim

67670 · Bas-Rhin (67) · 2 340 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 avril 2022 (article 6.2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 19h30
Samedi	8h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h30 - le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - ces travaux sont interdits le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/950249

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 avril 2022 (article 4.1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/950249

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.